

Règlement intérieur de la Jeunesse Sportive Dampmartoise

Saison 2018-19

Le document doit nous être obligatoirement retourné complété en totalité et signé.

En signant une licence au club de Basketball de la JSD, vous adhérez à une association de Loi 1901, gérée par des bénévoles. La bonne vie d'un club passe par la faculté de chacun et la volonté de tous d'œuvrer dans le même sens. Chacun peut participer et se rendre utile pour le bon déroulement de la saison.

La signature de cette licence entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur dans son intégralité.

NOM ET PRENOM DU LICENCIER : _____

NOM ET PRENOM DU RESPONSABLE LEGAL : _____

(pour les licenciés mineurs).

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TELEPHONE PORTABLE : _____ TELEPHONE FIXE : _____

TELEPHONE PORTABLE : _____ ou _____

(pour les mineurs celui du responsable légal et pour les majeurs de la personne à prévenir en cas d'urgence).

MAIL : _____

Article 1 : Comportement.

- Le club est un lieu d'échanges, d'apprentissage des règles de vie en communauté. Dans ce cadre, discriminations et actes antisportifs ne seront pas tolérés.
- Chaque joueur s'engage à respecter ses coéquipiers, son entraîneur, ses adversaires, les arbitres et leurs décisions. Tout manquement à ces règles sera sanctionnable.
- Les parents des joueurs s'engagent à encourager les équipes dans un esprit sportif.
- Chacun sera responsable du paiement des frais occasionnés par son propre comportement.

Article 2 : Equipements.

- L'accès au gymnase ne peut se faire qu'en présence de l'entraîneur responsable.
- Des équipements sont mis à la disposition des membres du club. Ceux-ci devront les respecter, les ranger et en faire un usage lié à la pratique du Basket-ball. Il est formellement interdit de sortir le matériel du gymnase sauf autorisation de l'entraîneur qui en prend l'entière responsabilité.
- Dans un souci d'hygiène et de respect, il est du devoir de chacun de laisser les vestiaires aussi propres que possible.
- Le club met à la disposition de chaque joueur un maillot et un short. Tout équipement devra être respecté et restitué à la fin de la saison.

Article 3 : Entraînements.

- Chaque joueur bénéficie d'un entraînement obligatoire. Toute absence doit être justifiée et l'entraîneur prévenu.
- Chaque joueur doit être présent à l'heure aux entraînements, en tenue de sport.
- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s) dans le gymnase.
- Les entraîneurs s'engagent à respecter les horaires des entraînements et à prévenir les joueurs en cas d'absence prévisible.

Les entraîneurs sont des bénévoles et prennent sur leur temps personnel pour s'occuper des joueurs. rappelez-vous--en !

Article 4 : Matches.

- Les joueurs doivent participer aux matches prévus pour l'équipe dans le cadre des compétitions, en fonction du choix de l'entraîneur. Les joueurs (et les parents) s'engagent à respecter ce choix.
- *Match à domicile* : chaque joueur devra être présent, en tenue de match, au minimum 30 minutes avant le début de la rencontre.
- L'entraîneur s'organise pour la préparation du terrain (mise en place de la table de marque, des bancs, des panneaux) et le rangement à la fin de la rencontre, si nécessaire.
- *Match à l'extérieur* : chaque joueur devra être présent aux heures indiquées par l'entraîneur.

Article 5 : Déplacements.

- Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur.
- Le club indemnise les frais sur une base forfaitaire dès lors que le nombre de déplacement est supérieur à 2 sur la saison, avec 3 licenciés dans la voiture.
- Les conducteurs sont responsables de la sécurité des enfants qu'ils transportent et s'engagent à respecter le code de la route (ceintures, limitation de vitesse, nombre de passagers).
- Les parents ne pouvant se rendre disponibles pour les déplacements acceptent que leur(s) enfant(s) licencié(s) dans le club puisse être transporté(s) par un autre adulte.

Article 6 : Participation à la vie du club.

- L'arbitrage et la tenue de la table de marque sont des éléments importants de la vie du club. Sans arbitre et sans table de marque, les matchs ne peuvent avoir lieu.
- Chaque licencié a pour obligation et devoir de tenir durant la saison sportive par deux fois la table de marque, le chrono et/ou l'arbitrage.
- La participation de chaque joueur licencié à l'arbitrage et aux tenues de marque est obligatoire sous peine d'une sanction sportive.

Article 7 : Licences.

- Le paiement de la licence permet la participation aux entraînements et aux matchs.
- Aucun remboursement ne sera accordé sauf cas exceptionnel, sous réserve de pièces justificatives et d'approbation du bureau.

Article 8 : Responsabilité du club.

- Le club dégage toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels.
- En signant ce document, vous dégagez la J.S. Dampmartoise et le Comité 77 de Basket-Ball de toute responsabilité si, en cas d'accident, le licencié n'est pas suffisamment garanti.

Article 9 : Organisation du club.

- Le Bureau prend les décisions concernant l'organisation et la vie du club, le Président a tous les pouvoirs en cas de conflit.
- En cas d'absence ou en cas de force majeure, le Vice-président supplée le Président.

Article 10 : Autorisation droit à l'image.

- En signant ce document, vous nous autorisez à exploiter librement les photos et vidéos prises du licencié (site internet, affiches, vente de calendriers).

*Pour la JS Dampmartoise,
le Président :*

Christophe CLERC

*Le licencié (ou son représentant légal)
Nom + Signature :*

Mme / M. _____

